



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT
LE LUNDI 8 AVRIL 2024**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Roux

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 8 avril 2024 soit adopté avec :

- le retrait du point 9. « Manège militaire - Autorisation d'occuper le bâtiment » ;
- l'ajout du point 27.1. « Congédiement d'un employé - Matricule 05630 », sous Affaires nouvelles.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Roux

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024 soit approuvé.

6. RAPPORTS AU CONSEIL

6.1. CORRESPONDANCE

Mairesse Smith

Les documents suivants sont déposés :

- Liste des règlements adoptés à l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 21 mars 2024 ;

- Lettre du Service du greffe de la Ville de Montréal ayant pour objet : Assemblée du conseil d'agglomération du 21 mars 2024 / Résolution CG24 0164 / Projet de règlement P-RCG 14-029-7 intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » ainsi que la résolution CG24 0164 et le projet de règlement P-RCG 14-029-7.

6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER

Conseillère Roux

Le procès-verbal de la rencontre du comité plénier du conseil du 20 février 2024 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

6.3. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES TRANSPORTS

Conseillère Bostock

Le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif sur les transports tenue le 16 janvier 2024 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

6.4. RAPPORT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Conseiller Shamie

Le rapport de la main-d'œuvre pour le mois de février 2024 est déposé.

6.5. REGISTRE DES PAIEMENTS

Conseiller D'Amico

La liste des paiements pour le mois de février 2024 est déposée.

6.6. LISTE D'APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT 1507

Conseiller Shamie

Conformément au *Règlement 1507 sur la délégation de pouvoirs à certains employés de la Ville de Westmount*, la liste d'autorisation de dépenses pour le mois de février 2024 est déposée.

6.7. LISTES DE FACTURATION DES DROITS DE MUTATION

Conseiller D'Amico

Les listes de facturation des droits de mutation pour le mois de février 2024 sont déposées.

**6.8. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION - RÉSOLUTIONS
2024-03-73, 2023-12-347 ET 2024-03-69**

Greffière de la ville

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière de la ville dépose les procès-verbaux de correction portant sur les résolutions n^{os} 2024-03-73, 2023-12-347 et 2024-03-69.

**7. ORIENTATION DU CONSEIL SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS
AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Roux

QUE la mairesse, ou en son absence la mairesse suppléante, soit autorisée à prendre toute décision qu'elle jugera opportune à l'égard des sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération de Montréal devant se tenir le 18 avril 2024, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Westmount et de ses résidents.

8. ADOPTION - RÈGLEMENT 1609 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Greffière de la ville

La greffière signale que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public en temps opportun.

OBJET

La greffière explique que l'objet de ce règlement est d'abroger l'actuel règlement n° 1317 intitulé *Règlement concernant la démolition* et de le remplacer afin de se conformer au projet de Loi 16 intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* et, par le fait même, de modifier certaines dispositions afin de mieux répondre à la mission de protection du patrimoine de Westmount.

MODIFICATIONS

La greffière signale que le projet de règlement a fait l'objet de modifications :

- À l'article 1.5, les définitions de « *Committee* » (en anglais), « Façade principale » et « Mur extérieur » ont été modifiées ;
- Au paragraphe 3° de l'article 1.9, dans la version française, « paragraphe 4° » est corrigé par « paragraphe 3° » ;
- À l'article 1.12, une précision est ajoutée à l'effet qu'il s'agit de « travaux de démolition » ;
- Aux paragraphes 1°a), 2°a) et 4°a) de l'article 3.1, une correction est apportée à la formulation du texte en anglais ;
- Aux paragraphes 2° et 3° de l'article 3.1, une exception est ajoutée pour les bâtiments accessoires construits après 1940 ;
- Le paragraphe 4°b) est supprimé afin de ne plus comptabiliser les superficies des planchers pour les bâtiments accessoires dans le calcul du pourcentage de démolition.

Une copie de ces modifications est mise à la disposition du public.

Mairesse Smith

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le règlement n° 1609 intitulé *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* soit adopté.

Déclaration

Mairesse Smith

QUE le règlement n° 1609 intitulé *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

9. MANÈGE MILITAIRE - AUTORISATION D'OCCUPER LE BÂTIMENT

Point retiré.

10. APPROBATION DES SUBVENTIONS DE 2024 AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

ATTENDU QUE selon les articles 4, 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), toute municipalité peut notamment, à l'égard de la culture, des loisirs, des activités et des parcs, accorder toute aide qu'elle juge appropriée ;

ATTENDU QUE toutes les demandes de subvention des groupes communautaires et organismes locaux pour l'année 2024 ont fait l'objet d'une évaluation par l'administration, conformément aux politiques de la Ville sur l'aide financière en matière de loisirs et de culture ;

ATTENDU QUE le comité plénier du conseil a passé en revue les demandes des organismes locaux sans but lucratif ;

ATTENDU QUE la directrice de la bibliothèque et des événements communautaires recommande que lesdites demandes soient approuvées.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Roux

QUE les subventions offertes par la Ville de Westmount pour l'année 2024, totalisant 82 500 \$, soient approuvées comme suit:

- Bibliothèque et centre d'informatique Atwater : une subvention de soutien de 37 500 \$ pour aider à financer ses coûts opérationnels ;
- Centre communautaire de l'avenue Greene inc. : une subvention de soutien de 13 500 \$ pour aider à financer ses coûts opérationnels ;
- Le Centre des arts visuels : une subvention de soutien de 6 000 \$ pour les services fournis à la Ville ;
- La Batterie de Westmount : une subvention de soutien de 2 000 \$ pour aider à financer ses coûts opérationnels ;
- Association historique de Westmount : une subvention de soutien de 3 500 \$ pour aider à financer ses coûts opérationnels ;
- Les YMCA du Québec - Westmount : une subvention de soutien de 20 000 \$ pour les programmes offerts à la Ville et à la communauté en général ;

- Centre Contactivité inc. : une subvention de soutien, dont le montant sera déterminé en fonction d'une entente de partenariat pour 2024, présentement en cours d'élaboration.

QUE la dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2225.

11. ENTENTE - COLLECTE DES ORDURES, DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES, DES DÉCHETS DE JARDIN ET DES MATIÈRES RECYCLABLES SUR UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE

ATTENDU QUE la Ville procède à la collecte des ordures, des résidus alimentaires, des déchets de jardin et des matières recyclables sur les rues et ruelles publiques ;

ATTENDU QUE la Ville n'est pas tenue d'effectuer une telle collecte sur des rues, ruelles, passages ou propriétés privés ;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent donner leur accord pour que les camions de la Ville et de ses sous-traitants circulent sur leurs rues, ruelles, passages ou propriétés privés pour y effectuer ladite collecte ;

ATTENDU QUE la Ville accepte d'effectuer une telle collecte pour la commodité des personnes qui y résident ou y travaillent.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Aronson

QUE la mairesse et la directrice des Services juridiques et greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ci-jointe avec tout propriétaire autorisant la Ville et ses sous-traitants à effectuer la collecte des ordures, des résidus alimentaires, des déchets de jardin et des matières recyclables sur leur rue, ruelle, passage ou propriété privée.

12. RENOUVELLEMENT DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL CADRE

ATTENDU QUE les conditions de travail et de rémunération du personnel cadre débutant le 1^{er} janvier 2019 venaient à échéance le 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines, en collaboration avec la direction générale, a procédé à une révision de certaines clauses normatives afin de refléter l'évolution de l'organisation et la mise à jour des différentes lois applicables et à un appariement de certaines clauses en fonction de ce qui a été octroyé au personnel syndiqué.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE le conseil approuve la version révisée des *Conditions de travail et de rémunération des cadres* pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;

QUE le Conseil autorise la dépense globale pour le paiement de la rétroactivité à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément au sommaire décisionnel n° 2024-2237.

13. ADOPTION D'UNE POLITIQUE - ATTRIBUTION D'ALLOCATIONS DE TÉLÉPHONES CELLULAIRES

ATTENDU QUE la Loi 25, intitulée *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, a été adoptée en septembre 2021 et a introduit une importante réforme des lois en matière de protection des renseignements personnels au Québec ;

ATTENDU QUE la Ville désire améliorer sa gestion des téléphones cellulaires des employés en expliquant les rôles et responsabilités de chacun dans l'utilisation d'un cellulaire dans l'exercice de ses fonctions au sein de la Ville, en établissant des modalités d'attribution d'allocation ainsi qu'en informant les différents intervenants du mécanisme mis en place afin de protéger les renseignements personnels en cas de perte ou de vol de l'appareil.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE la *Politique - Attribution d'allocations de téléphones cellulaires* soit adoptée.

14. NOMINATION - CONSEILLÈRE JURIDIQUE - SERVICES JURIDIQUES ET GREFFE

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste de conseiller(ère) juridique des Services juridiques et greffe a été créé afin de répondre aux besoins en termes de main d'œuvre du service ;

ATTENDU QUE le directeur par intérim des Ressources humaines recommande la nomination de madame Myriam Léger au poste de conseillère juridique des Services juridiques et greffe.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE madame Myriam Léger soit nommée au poste de conseillère juridique des Services juridiques et greffe, grade 7, à compter du 3 septembre 2024, conformément à la recommandation salariale contenue au sommaire décisionnel n° 2024-2247 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE cette nomination soit à titre permanent lorsque M^{me} Léger aura complété une période de probation conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

15. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - SERVICES DE TÉLÉPHONIES HÉBERGÉS (INV-2024-007)

ATTENDU QUE le 6 mars 2024, une ouverture publique des soumissions a eu lieu pour les services de téléphonies hébergés (appel d'offres sur invitation n° INV-2024-007) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Solutions ited Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la Division de l'approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

D'autoriser une dépense de 64 458,88 \$, incluant le crédit de taxe, pour les services de téléphonies hébergés (appel d'offres sur invitation n° INV-2024-007) ;

D'accorder à Solutions ited Inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 70 590,88 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres sur invitation INV-2024-007 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2238.

16. APPEL D'OFFRES PUBLIC - RECONSTRUCTION DE L'AVENUE UPPER LANSDOWNE ET REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC (PUB-2024-006)

ATTENDU QUE le 22 mars 2024, une ouverture publique des soumissions a eu lieu pour la reconstruction de l'avenue Upper Lansdowne et le remplacement de la conduite d'aqueduc (appel d'offres public n° PUB-2024-006) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Cojalac inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la Division de l'approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

D'autoriser une dépense de 6 192 762,75 \$, incluant le crédit de taxe, pour la reconstruction de l'avenue Upper Lansdowne et le remplacement de la conduite d'aqueduc (appel d'offres public n° PUB-2024-006) ;

D'accorder à Cojalac inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 781 882,58 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres public PUB-2024-006 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2226.

17. RENOUELEMENT D'UN CONTRAT - ENTENTE D'ENTREPRISE D'ESRI DESTINÉE AUX PETITES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE le 6 avril 2021, le conseil municipal a octroyé le contrat à Esri Canada Limitée pour l'entente d'entreprise d'Esri destinée aux petites municipalités (résolution n° 2021-04-69) ;

ATTENDU QUE le directeur Service des technologies de l'information recommande de renouveler le contrat pour une période de trois (3) ans.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

D'autoriser le renouvellement du contrat octroyé à Esri Canada Limitée pour l'entente d'entreprise d'Esri destinée aux petites municipalités (résolution n° 2021-04-69), pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 112 260,00 \$, avant taxes, le tout conformément aux documents contractuels de la proposition n° 00035221 ;

D'autoriser une dépense de 38 131,46 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année fiscale 2024, pour les fins de ce contrat ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2024-2239.

18. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1621 SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

AVIS DE MOTION

Le conseiller Peart donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1621 intitulé *Règlement sur l'occupation du domaine public*.

Le conseiller Peart dépose le projet dudit règlement.

OBJET

L'objet de ce règlement est de prévoir des dispositions afin d'encadrer l'occupation du domaine public sur le territoire de la Ville de Westmount.

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation.

19. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1522-2024-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1522 CONCERNANT LES CHIENS ET LES PERMIS S'Y RAPPORANT

AVIS DE MOTION

La conseillère Kez donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1522-2024-1 intitulé *Règlement modifiant le Règlement 1522 concernant les chiens et les permis s'y rapportant*.

La conseillère Kez dépose le projet dudit règlement.

OBJET

L'objet de ce règlement est d'apporter des précisions quant aux parcs canins et aires d'exercice pour chiens ainsi qu'aux obligations et devoirs que le gardien d'un chien est tenu de respecter sur le territoire de la Ville de Westmount.

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation.

20. ADOPTION - RÈGLEMENT 1615 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1612 VISANT À ÉTABLIR LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Greffière de la ville

La greffière signale que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public en temps opportun.

OBJET

La greffière explique que l'objet de ce règlement est d'apporter des corrections aux démarches administratives en lien avec les tarifs pour les demandes de vérification des plans.

Mairesse Smith

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement.

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseiller D'Amico

QUE le règlement n° 1615 intitulé *Règlement modifiant le Règlement 1612 visant à établir les tarifs pour l'exercice financier 2024* soit adopté.

Déclaration

Mairesse Smith

QUE le règlement n° 1615 intitulé *Règlement modifiant le Règlement 1612 visant à établir les tarifs pour l'exercice financier 2024* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

21. ADOPTION - RÈGLEMENT 1617 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Greffière de la ville

La greffière signale que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public en temps opportun.

OBJET

La greffière explique que l'objet de ce règlement est d'assurer une conformité entre les dispositions réglementaires et le nouveau contrat de collecte et de transport des ordures ménagères et des déchets alimentaires, qui sera effectif à partir du 1^{er} mai 2024.

Ce règlement abroge le *Règlement 1425 concernant la gestion des matières résiduelles*.

Mairesse Smith

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement.

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseiller Aronson

QUE le règlement n° 1617 intitulé *Règlement concernant la gestion des matières résiduelles* soit adopté.

Déclaration

Mairesse Smith

QUE le règlement n° 1617 intitulé *Règlement concernant la gestion des matières résiduelles* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

22. ADOPTION - RÈGLEMENT 1618 PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DE TARIFS ET CERTAINES CONDITIONS APPLICABLES À L'APPROVISIONNEMENT D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2024-2025

Greffière de la ville

La greffière signale que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public en temps opportun.

OBJET

La greffière explique que l'objet de ce règlement est d'établir les tarifs d'électricité pour les clients d'Hydro Westmount, en date du 1^{er} avril 2024.

Ce règlement a aussi pour objet d'établir certaines conditions applicables à l'approvisionnement d'électricité pour l'année 2024-2025.

Ce règlement abroge le *Règlement 1597 prévoyant l'établissement de tarifs et certaines conditions applicables à l'approvisionnement d'électricité pour l'année 2023-2024*.

Mairesse Smith

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement.

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseiller Shamie

QUE le règlement n° 1618 intitulé *Règlement prévoyant l'établissement de tarifs et certaines conditions applicables à l'approvisionnement d'électricité pour l'année 2024-2025* soit adopté.

Déclaration

Mairesse Smith

QUE le règlement n° 1618 intitulé *Règlement prévoyant l'établissement de tarifs et certaines conditions applicables à l'approvisionnement d'électricité pour l'année 2024-2025* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

23. ADOPTION - RÈGLEMENT 1619 VISANT À ÉTABLIR LES CONDITIONS DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Greffière de la ville

La greffière signale que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public en temps opportun.

OBJET

La greffière explique que l'objet de ce règlement est de prévoir les conditions de fourniture d'électricité.

Ce règlement abroge le *Règlement 1603 visant à établir les conditions de fourniture d'électricité*.

Mairesse Smith

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE le règlement n° 1619 intitulé *Règlement visant à établir les conditions de fourniture d'électricité* soit adopté.

Déclaration

Mairesse Smith

QUE le règlement n° 1619 intitulé *Règlement visant à établir les conditions de fourniture d'électricité* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

24. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a tenu une assemblée régulière les 5 mars et 7 mars 2024 et qu'un procès-verbal est déposé lors de cette séance du conseil ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil.

PROPOSEUR
 APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le conseil prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue les 5 mars et 7 mars 2024.

25. APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue les 5 mars et 7 mars 2024 a été déposé lors de la présente séance ;

ATTENDU QUE des demandes ont été présentées par les requérants en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE le CCU a émis des recommandations concernant ces demandes, telles qu'énoncées au procès-verbal de ladite assemblée.

PROPOSEUR
 APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le conseil municipal donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU), telles qu'énoncées au procès-verbal de son assemblée régulière tenue les 5 mars et 7 mars 2024, et approuve, à l'égard de chacune d'elles, les plans et les conditions de délivrance de permis attachés aux points figurant à la liste ci-dessous, tels qu'évalués conformément au *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* :

Assemblée régulière CCU / Regular PAC meeting				
Tenue les 5 mars et 7 mars 2024 - Held on March 5 and March 7, 2024				
Recommandations favorables / Favourable Recommendations				
Ordre du jour Agenda Item	Permis Permit	PIIA SPAIP	Emplacement Location	Étendue des travaux Scope of Work
CCU 24-02.01	2022-00409	2021-00048	56 SUMMIT CIRCLE	Aménagement paysager Landscaping
CCU 24-02.02	2023-00172	2023-03048	45 ROXBOROUGH	Nouvelle construction bâtiment New building construction
CCU 24-02.03	2023-00255	2023-03102	494 GROSVENOR	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-02.04	2023-00289	2023-03085	433 LANSDOWNE	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-02.05	2023-00405	2024-03001	56 CH SAINT- SULPICE	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-02.06	2023-00449	2023-03107	17 MELBOURNE	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-02.07	2023-00924	2023-03240	18 ARLINGTON	Rénovations extérieures Exterior renovations

CCU 24-02.10	2023-01098	2024-03016	14 DE CASSON	Aménagement paysager Landscaping
CCU 24-02.11	2023-01148	2023-03278	4389 WESTMOUNT	Toiture Roof
CCU 24-02.12	2023-01211	2023-03277	4120 STE-CATHERINE #500	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-02.13	2023-01234	2023-03269	5 MURRAY	Agrandissement plus de 40 m ² Addition over 40 sq. metres
CCU 24-02.14	2023-01247	2024-03028	5 MURRAY	Aménagement paysager Landscaping
CCU 24-02.17	2024-00008	2024-03036	1111 ATWATER	Enseigne Signage
CCU 24-02.21	2024-00037	2024-03039	116 ABERDEEN	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-02.23	2024-00051	2024-03027	3777 THE BOULEVARD	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-02.25	2024-00054	2024-03034	618 SYDENHAM	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-02.26	2024-00065	2024-03041	29 RENFREW	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-02.27	2024-00068	2024-03043	3233 THE BOULEVARD	Aménagement paysager Landscaping
CCU 24-02.30	2023-01225	2023-03278	4344 WESTMOUNT	Agrandissement plus de 40 m ² Addition over 40 sq. metres

26. APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) - 120, AVENUE IRVINE

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée spéciale du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 novembre, portant sur les demandes de dérogation mineure, a été déposé lors de la séance du conseil du 18 décembre 2023 (Résolution n° 2023-12-351) ;

ATTENDU QUE des demandes ont été présentées par les requérants en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE le CCU a émis des recommandations concernant ces demandes, telles qu'énoncées au procès-verbal de ladite assemblée.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le conseil municipal donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU), tels qu'énoncées au procès-verbal de son assemblée spéciale portant sur les demandes de dérogation mineure, tenue le 14 novembre 2023, et approuve, à l'égard de chacune d'elles, les conditions de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission de permis, telles qu'énumérées au point CCUDM 23-11-14.05 de l'ordre du jour de ladite assemblée.

27. AFFAIRES NOUVELLES

27.1. CONGÉDIEMENT D'UN EMPLOYÉ - MATRICULE 05630

ATTENDU QUE les gestes de l'employé constituent de la négligence, de l'insubordination et de la malhonnêteté ;

ATTENDU QUE l'employé a utilisé un local et des équipements de la Ville pour loisir personnel tout en sachant que cette pratique est interdite ;

ATTENDU QU'à titre d'employé de soir, l'employé jouissait d'une grande liberté et d'une grande confiance dans l'exécution de son travail puisqu'il n'y avait aucune supervision lors de son quart de travail ;

ATTENDU QUE l'employé a manqué de respect au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Westmount principalement au niveau de l'intégrité et de la loyauté ;

ATTENDU QUE, malgré les faits présentés lors des rencontres des 27 mars et 28 mars 2024, l'employé nie avoir, à quelque moment que ce soit, transgressé les procédures ;

ATTENDU QUE, malgré les faits présentés lors des rencontres des 27 mars et 28 mars 2024, l'employé a menti sur l'ensemble de sa version des faits ;

ATTENDU QUE, par cette faute grave, l'employé a rompu le lien de confiance avec son employeur, la Ville de Westmount ;

ATTENDU QUE les résultats de l'enquête menée par le Service des ressources humaines démontrent sans conteste le fondement des accusations formulées à l'égard de l'employé matricule 05630.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Bostock

QUE la Ville de Westmount congédie, pour cause, l'employé matricule 05630, rétroactivement au 28 mars 2024, date à laquelle il a été suspendu sans traitement pour fins d'enquête.

28. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

29. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance.